



Collectivités locales

nouveaux pilotes



DOSSIER

Lever les yeux du guidon

«Bird's eye view» disent les Anglo-Saxons; «Lever les yeux du guidon» répondent les Français; le constat est le même: la dimension européenne du réseau Natura 2000 permet d'acquérir une vision de la défense de la biodiversité plus globale, plus ouverte, et donc porteuse de sens. Depuis vingt ans maintenant que le travail est commencé avec les différents États membres, les documents techniques, nomenclatures et jusqu'aux numéros de code des milieux naturels et des espèces deviennent réalité européenne. Certes et heureusement, les approches de conservation de la nature ont leurs spécificités d'un pays à l'autre, mais la structure de pensée est désormais partagée par les professionnels: l'Europe de la nature possède un langage en commun.

Les gestionnaires, qui tous les jours sont porteurs de cette politique auprès du grand public, savent qu'il s'agit d'un atout: de même que ce sont souvent les regards extérieurs qui nous font prendre conscience de la richesse de nos patrimoines, la reconnaissance européenne participe au «déclenchement» de cette prise de conscience. Parallèlement, regarder les autres patrimoines naturels européens nous invite à mettre nos actes en perspective.

Cet enrichissement mutuel tient beaucoup aux modes de gouvernance de chaque État membre encouragés par l'Europe: les Britanniques travaillent par exemple, depuis longtemps avec les propriétaires

fonciers; la France quant à elle vient d'intégrer dans la loi dite Développement des territoires ruraux la possibilité de signer des chartes avec les propriétaires. Des erreurs peuvent également être «corrigées» comme la tendance à l'exclusion des agriculteurs des prairies alpines dans les pays d'Europe centrale qui aboutissait à une perte de biodiversité.

Lever les yeux du guidon permet de penser globalement pour agir localement. Eurosite est un réseau européen bien enraciné localement, c'est-à-dire s'appuyant sur les gestionnaires eux-mêmes. Différentes initiatives lui permettent d'établir les connexions indispensables à la mutualisation. De nombreux gestionnaires de sites Natura 2000 participent par exemple au projet *Natura Network Initiatives*¹; ils se mettent au service d'autres acteurs sur internet: études de cas, échanges d'expériences et rencontres Natura 2000 sont proposés. Eurosite, lui-même, met en place un service innovant pour aider les gestionnaires à mieux comprendre le fonctionnement des institutions européennes.

Les solidarités pour le maintien de la biodiversité se mettent en place. Je me réjouis de ce dossier spécial «Natura 2000 et les collectivités» qui, sans avoir besoin de le dire, dépasse largement les frontières de l'Hexagone tant l'implication locale à des échelles pertinentes est une condition *sine qua non* de la réussite de Natura 2000! ■

1. www.eurosite.org
www.natura.org

GERNANT MAGNIN
DIRECTEUR D'EUROSITE

>>> Més:
gmagnin@eurosite.org
nnowicki@eurosite.org



Collectivités locales nouveaux pilotes

Ce qu'ils en pensent la compétence aux élus locaux



© Daniel Lasne

La loi sur le Développement des territoires ruraux a décentralisé, en partie, la conduite du dispositif Natura 2000. Si la responsabilité globale de cette politique reste du ressort de l'État, la réalisation des documents d'objectifs et la mise en œuvre des actions de gestion relèvent désormais – pour l'essentiel – des élus locaux.



a parole à
**Pascal
Gautier**

ANIMATEUR DU SITE
POINTE DE CORSEN
LE CONQUET (29).

«Pas de véritables changements»

l'avis du technicien

Le changement de présidence à la tête du comité de pilotage correspond à une réalité déjà opérante. On a ainsi pu constater que, lors de la concertation conduite pour le Docob, une inquiétude s'est d'abord fait entendre sur un projet venant « d'en haut ». Puis, petit à petit, nous avons assisté à une appropriation locale de la démarche : de manière naturelle, lorsque les documents d'objectifs ont été validés, la Communauté de communes du Pays d'Iroise s'est impliquée plus avant dans la gestion des milieux naturels. Elle a inscrit dans ses compétences la gestion des espaces naturels littoraux appartenant aux communes, au Conseil général du Finistère et au Conservatoire du littoral, qui constituent une grande partie des zones Natura 2000 du territoire.

Je pense que mon travail de tous les jours ne devrait pas connaître de changement. Je vais devoir poursuivre la mise en œuvre des actions et ne pas perdre de vue l'objectif de préservation des milieux naturels. Il me faudra donc continuer à mobiliser les différents acteurs de terrain vers cet objectif et, surtout, mobiliser des moyens financiers nécessaires à la mise en application des actions validées. Je devrais toujours rendre compte de ces résultats à nos partenaires comme à l'ensemble de la population pour qui les sites Natura 2000 constituent le cadre de vie. ■

>>> **Mél : environnement@ccpi.fr**



a parole à
**Jean
Manelphe**

ANIMATEUR DU SITE RIVIÈRE DU
SCORFF ET CHARGÉ DE MISSION
NATURA 2000 AU SYNDICAT DU
BASSIN DU SCORFF.

«L'élu doit être sensibilisé aux problématiques environnementales»

l'avis de l'animateur

En acceptant en juillet dernier, en application de la loi DTR, d'assumer la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et le rôle d'opérateur local, notre collectivité a pris en main la responsabilité de la réussite du projet Natura 2000. Le Syndicat du Scorff va jouer de ce fait un rôle prépondérant quant à l'impulsion des orientations du projet et aux objectifs de résultat fixés.

Dès lors, la bonne réceptivité du président du comité de pilotage aux questions d'ordre écologique, en appui à la conviction de l'animateur du site, me semble indispensable pour le bon avancement des actions en faveur de la biodiversité.

Trop souvent encore, Natura 2000 reste perçu comme une contrainte environnementale supplémentaire, et non comme un atout, un label de qualité pour le territoire, et ce malgré la large information jusque-là diffusée. Il est vrai que les retombées concrètes ne sont sans doute pas encore suffisamment « palpables » sur notre site.

Il est primordial aussi que l'État et l'Europe facilitent le développement du projet par l'opérateur. Il serait souhaitable à l'avenir que les procédures administratives soient simplifiées. Cela semble essentiel pour permettre à l'animateur de consacrer tout le temps nécessaire à la concertation de terrain, gage de réussite. Tous les moyens financiers requis (animation, communication, gestion des habitats, suivi scientifique et évaluation des actions) doivent, bien sûr, être également au rendez-vous. ■

En haut sur la photo : Guillaume Gélinaud, directeur de la Réserve naturelle de Séné (à droite) expose à Jean-Claude Hermet (directeur régional de l'environnement) et Patrick Singelin (adjoint à la Diren) les réalités du dérangement de l'avifaune lié au sentier littoral dans la Zone de protection spéciale du Golfe du Morbihan.

>>> **Mél : jean.manelphe@syndicat-scorff.fr**

a parole à
**Daniel
Lasne**



CHARGÉ DE MISSION
NATURE DIREN BRETAGNE
SERVICE NATURE
PAYSAGE.

«Les élus doivent pouvoir disposer de conseils avisés»

L'avis du chargé de mission DIREN

En Bretagne, la décentralisation de la démarche Natura a été largement anticipée. Sur les trente Docob en cours d'élaboration ou mis en œuvre début 2005, vingt-trois ont été conduits par des collectivités locales ou assimilées. Et, pour être plus précis, en septembre 2006, ce sont dix-neuf présidences «élues» de comités de pilotage qui sont déjà installées. Forts de cette expérience, nous pouvons dire que cette évolution est cohérente avec la décentralisation. Elle est aussi en harmonie avec l'évolution de la conscience générale sur la dégradation de la biodiversité. Les préfets et la DIREN qui ont opté, par anticipation, à ce transfert de compétence ont souhaité rapprocher l'élaboration des mesures de gestion Natura 2000 des acteurs et gestionnaires de terrain. En effet, les élus locaux de Bretagne ont acquis une grande expérience de la gestion des espaces naturels, notamment sur le littoral. Ceci, du fait de l'ampleur des terrains publics gérés par délégation ou convention (espaces naturels sensibles des départements, terrains du Conservatoire du littoral, etc.). L'acuité des multiples problèmes liés à la forte fréquentation littorale (gestion des stationnements, du sentier côtier, des activités nautiques ou terrestres) et pouvant aboutir à dégrader les milieux

ou perturber les espèces, leur a donné une sensibilité toute particulière.

L'engagement des élus comporte cependant certains risques dans la mesure où les intérêts locaux peuvent s'avérer contradictoires. Les élus doivent donc pouvoir disposer de conseils avisés sur ces sujets.

Il importe donc de respecter un équilibre entre les responsabilités locales et celles de l'État; et de favoriser l'émergence ou la pérennité de véritables services ou spécialistes d'espaces naturels au sein des groupements de communes concernés. Il importe aussi que l'État puisse être suffisamment présent, notamment dans une région où le milieu marin et côtier élargit considérablement les besoins en connaissance pour appréhender les problématiques de gestion et la biodiversité (bancs de maërl – le corail breton –, herbiers de zostères, champs d'algues, vasières, marais littoraux...).

D'autant plus que, si l'on s'en réfère au projet de la future loi sur l'eau, les responsabilités de gestion des sites en majorité marins devraient rester de la compétence de l'État. Or c'est le cas de vingt sites Natura 2000 et toutes les Zones de protection spéciales (ZPS) de Bretagne. ■

>>> Mél: daniel.lasne@bretagne.ecologie.gouv.fr

a parole à
**Bernard
Collobert**



«En dépit des difficultés, je suis résolument optimiste»

L'avis de l' élu

Le transfert de présidence des comités de pilotage Natura 2000 aux élus constitue un véritable atout. Tout d'abord parce que l'élu local bénéficie d'un capital confiance auprès des différents acteurs du territoire, mais aussi du fait de sa bonne connaissance des us et coutumes du pays. Par ailleurs, ce transfert répond à une attente des citoyens qui ne veulent plus de réglementations conçues et appliquées de manière centralisée. En Pays d'Iroise, pendant toute la démarche de concertation, il a fallu faire preuve de persuasion pour atténuer le côté «Bruxelles a dit» et convaincre que les sites Natura 2000 n'étaient pas des sanctuaires sans activités humaines. Le rôle de l'élu local s'est alors révélé primordial. Mais les débats sont loin d'être un long fleuve tranquille et il m'arrive même de penser qu'un élu chargé d'environnement ne doit pas ambitionner une réélection.

J'ai assisté à des comités de pilotage où l'autorité préfectorale a été «bien confortable» pour surmonter les difficultés. Aussi, je me suis interrogé: dans un contexte où s'opposent des intérêts différents, où la méfiance est souvent invitée au débat, l'élu n'est-il pas trop au cœur de la mêlée pour assumer cette présidence?

ÉLU EN PAYS D'IROISE,
BERNARD COLLOBERT SUIT
LE DOSSIER NATURA 2000
DEPUIS CINQ ANS.

>>> Mél: bernard.collobert@wanadoo.fr

1. Établissement public de coopération intercommunale.

En dépit des réelles difficultés, et sous réserve de réunir certaines conditions, je suis convaincu qu'il s'agit d'une force. L'élu, président d'un comité de pilotage, doit appartenir au territoire et avoir participé à la démarche de concertation préalable. Il doit s'être forgé une compétence minimale, nécessaire à sa crédibilité. Il doit, aussi, être un peu passionné par le sujet. Si la préservation de la biodiversité le laisse sceptique, il est vraisemblable que les difficultés seront au rendez-vous.

Quoi qu'il en soit, l'élu est loin d'être seul. Il bénéficie du concours du technicien de l'EPCI et des services de l'État présents à titre consultatif. Je suis donc optimiste. Peut-être parce qu'en Pays d'Iroise la concertation s'est plutôt bien déroulée et que nous avons le sentiment d'avancer.

Ces propos ne valent, bien sûr, que si la démarche préalable au comité de pilotage a été accomplie dans les règles de l'art: avec une communication efficace, une concertation sincère et un recensement des usages le plus exhaustif possible. Il ne faudrait pas omettre non plus l'élément financier. Sans moyens, l'élu sera peut-être responsable... mais il ne pilotera pas grand-chose. ■



a parole à
**Jean-Yves
Laurent**

PRÉSIDENT DU COMITÉ
DE PILOTAGE DEPUIS JUILLET
DERNIER. MAIRE DE QUÉVEN.

l'avis du maire

«Ce transfert offre des perspectives de politique préventive»

Je suis très favorable à ce changement. Du reste, les objectifs de Natura 2000 font partie intégrante de la stratégie de notre syndicat de communes. Dès le départ, les élus se sont manifestés en faveur de ce programme sur le Scorff, site naturel classé d'intérêt communautaire. Il faut dire que, depuis plus de trente ans, cette belle rivière à saumon fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de ses habitants. Ils sont conscients de la valeur exceptionnelle de ce patrimoine naturel.

Impulsés par les associations environnementales, relayés par les élus de la vallée et, plus largement, par les acteurs socio-économiques, des programmes d'action ont été entrepris pour protéger la qualité de ce patrimoine (contrat de vallée, Bretagne eau pure, contrat restauration-entretien de rivières). Sous la responsabilité de l'État, le syndicat a conduit la maîtrise d'œuvre de ce programme en s'attachant les compétences d'organismes extérieurs reconnus. Aussi, c'est tout naturellement, que les élus ont sollicité la présidence du projet, dès le transfert des compétences. Pour notre syndicat, Natura 2000 offre une nouvelle opportunité pour compléter la palette de nos actions, guidées principalement vers les préventions sur des enjeux essentiels à court et moyen termes; dont notamment la préservation de la qualité de l'eau de distribution. Avec Natura 2000, nous pouvons ouvrir des perspectives de politique préventive à plus long terme.

Le projet nous invite à inscrire, encore plus, la vallée du Scorff dans un territoire d'excellence. Nous visons la protection d'espèces ou d'habitats d'intérêt européen, et plus largement, à préserver la biodiversité pour les générations actuelles et futures.

Pour notre syndicat, Natura 2000 représente un nouveau challenge, que les élus auront à cœur de relever avec l'adhésion des acteurs de la vallée. En souhaitant vivement que nos partenaires nous accompagnent dans ce nouveau défi et partagent cette ambition... ■

>>> **Mél: afernandez@mairie-queven.fr**

L'État garant ou pilote technique?

La place des collectivités territoriales dans la gestion des sites Natura 2000 vient d'être précisée dans un décret, paru le 26 juillet 2006¹, en application des dispositions de la loi Développement des territoires ruraux (DTR). Le décret rééquilibre la composition du comité de pilotage Natura 2000. Il associe, aux représentants des collectivités territoriales, des délégués de six catégories d'organismes, en fonction des particularités locales. Il précise cependant que seuls les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité de pilotage et la collectivité locale (ou le groupement) chargée d'élaborer le document d'objectifs ou de suivre sa mise en œuvre.

Le Docob reste toutefois approuvé par le préfet. Celui-ci possède également la compétence d'arrêter le document d'objectifs dans le cas où celui-ci ne lui aurait pas été présenté dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage ou s'il ne contenait pas les modifications souhaitées par le représentant de l'État.

Le comité de pilotage garde la haute main sur la mise en œuvre du Docob qu'il suit et pour lequel il indique les modifications souhaitées. Il ne révisé cependant ce document qu'à la demande du préfet. Ce sont également les services de l'État qui vérifient le respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000 et c'est le préfet qui conclut le contrat Natura 2000, sans que le comité en soit saisi au préalable.

Le comité de pilotage est toutefois associé à l'établissement de la liste des programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui, bien que dispensés d'une étude ou d'une notice d'impact, feront l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000.

S'agissant de la désignation des sites Natura 2000, le préfet doit porter à la connaissance des maires concernés la notification de la proposition de site faite par le ministre en charge de l'Écologie à la Commission européenne. Cette proposition ne sera cependant formulée qu'une fois que les communes et leurs groupements ont émis un avis sur le projet de périmètre de Zone spéciale de conservation ou de Zone de protection spéciale.

Le préfet transmet enfin aux maires des communes intéressées l'arrêté de désignation du site Natura et ses annexes, lesquels documents doivent être tenus à la disposition du public, notamment dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site. Modestes concessions aux collectivités territoriales, somme toute, pour un mécanisme de protection qui reste très centralisé. ■

PHILIPPE BILLET - PROFESSEUR DE DROIT PUBLIC
À L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

>>> **Mél: phbillet_sfde@yahoo.fr**

1. Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006
JO du 27 juillet 2006 p. 11 200.



LA RIVIÈRE
DU SCORFF.
VALLÉE DU
PONT-CALLEC.

Loi Développement des territoires ruraux

Les collectivités locales au cœur du dispositif

En date du 23 février 2005, la loi sur le développement des territoires ruraux modifie la gouvernance des territoires Natura 2000. Les collectivités locales y prennent dorénavant un rôle prépondérant. Éclairage sur les changements et leurs conséquences juridico-politiques...

Concerté, discuté, volontaire... le mode de gouvernance des vastes territoires Natura 2000 offre aux collectivités territoriales un rôle prépondérant. Le législateur a marqué sa confiance aux acteurs locaux pour atteindre les objectifs de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces présents dans les sites Natura 2000. Cette confiance a pris corps en 2001 avec la mise en place des comités de pilotage, outil innovant à la fois dans la taille, les modalités et les conditions de la concertation. Elle s'est trouvée renforcée lors de l'adoption de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Le comité de pilotage s'affirme désormais pleinement comme le cœur du dispositif de gestion des sites Natura 2000. Organe d'échange et de concertation, il n'est plus seulement associé à la démarche mais conduit en propre l'élaboration du document d'objectifs puis assure le suivi de sa mise en œuvre.

Membres de droit du comité de pilotage, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité. Cette désignation intervient initialement pour toute la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans.

Le comité de pilotage étant dépourvu de la personnalité juridique, le choix de son président doit obligatoirement s'accompagner de la désignation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement chargé d'assurer, pour le compte du comité, les tâches administratives, tech-

niques et financières afférentes à l'élaboration du document d'objectifs puis au suivi de sa mise en œuvre. La collectivité territoriale ou le groupement désigné, sans nécessité d'un lien avec le président du comité, conclut avec l'État une convention définissant les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au bon accomplissement de ses missions, qu'il peut effectuer en régie (les collectivités territoriales représentent d'ores et déjà un tiers des opérateurs Natura 2000) ou confier à un ou plusieurs organismes tiers choisis pour leur compétence et leur expérience dans la gestion des espaces naturels.

Dans tous les cas, les travaux du comité de pilotage doivent conduire, dans un délai de deux ans, à l'élaboration d'un document d'objectifs permettant de satisfaire aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces tout en tenant compte des activités économiques et de loisirs qui s'exercent sur le site. La mise en œuvre du document d'objectifs demande un engagement constant auprès des propriétaires, exploitants ou utilisateurs des espaces inclus dans le site afin de les sensibiliser et de les accompagner dans la démarche contractuelle de mise en œuvre du document d'objectifs.

Le réseau Natura 2000 se doit d'être un réseau d'échange, de partenariat, de mise en commun des compétences et des expériences. Il appartient aux représentants des collectivités territoriales, assumant la présidence de comité de pilotage ou les fonctions support, d'œuvrer en ce sens et de développer des synergies entre les sites abritant les mêmes habitats naturels ou

espèces ou présentant des problématiques similaires au regard des activités humaines qui s'y pratiquent.

L'État poursuit quant à lui son investissement pour une pleine réussite de cette politique publique. Les services de l'État assurent à cette fin un rôle d'impulsion, d'accompagnement, de contrôle et d'évaluation. À l'origine de la création du comité de pilotage, le préfet prévoit une représentation appropriée des acteurs locaux. Si les représentants des collectivités territoriales ne souhaitent pas assurer la présidence du comité et assumer les fonctions support, le préfet s'y substitue. En tout état de cause, les représentants de l'État apportent, au sein du comité de pilotage, leur concours et leur expertise technique aux autres membres.

Au moment d'approuver le document d'objectifs, le préfet veille au respect de l'obligation de résultat qui pèse sur la France pour la préservation du réseau écologique européen Natura 2000. Par la suite, il évalue périodiquement l'état de conservation des habitats et des espèces, et en informe le comité de pilotage.

Après les efforts consentis pour présenter un réseau cohérent de sites Natura 2000, le temps est venu d'une appropriation locale pleine et entière des objectifs de développement durable portés par Natura 2000. Le dispositif qui vient d'être décrit et le rôle accordé aux collectivités territoriales doivent y contribuer. ■

CYRILLE LEFEUVRE

DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

>>> **Mél:** cyrille.lefeuvre@ecologie.gouv.fr

Signer une charte

Les propriétaires s'impliquent

Parmi les grandes innovations de la loi Développement des territoires ruraux : la possibilité, pour l'État, de contractualiser directement avec les particuliers pour se « mettre d'accord » sur des modalités de gestion de leurs propriétés. Si les décrets d'application sont à paraître, certains acteurs ont pris les devants en signant des conventions. C'est le cas de l'association Les petites îles de France. Association de propriétaires d'espaces littoraux, elle a œuvré à la mise en place de chartes dans le cadre de la loi. Ce type de conventionnement, balbutiant en France, est couramment pratiqué en Grande-Bretagne. La charte est un acte volontaire, contractuel, donc un contrat (malgré le nom) entre la puissance publique et les propriétaires. Pour cette raison, il doit rester simple et attractif. Sa durée de vie est de cinq ou dix ans. Pour l'essentiel, il s'agit d'engagements « à faire ou ne pas faire », engagements de diverses natures et en nombre limité, portant aussi bien sur l'ensemble que sur des parties homogènes du site.

Il n'y a pas d'obligation de résultats mais seulement obligation de moyens. Compte tenu du caractère volontaire de la charte, le contrôle consiste pour l'essentiel en une information sur la bonne exécution. Le coût des mesures de gestion est entièrement à la charge du propriétaire, la seule contrepartie financière pouvant être l'exonération de la taxe fiscale sur le foncier non bâti. Cette exonération, prévue par la loi, a un caractère symbolique. Pour exemple, on a chiffré vingt-cinq euros pour une île de 4,5 ha dans le Morbihan. Un bilan patrimonial en début et fin de contrat est réalisé par une autorité scientifique indépendante. Un suivi scientifique peut également être pratiqué en accord avec le propriétaire.

La charte peut ainsi représenter un substitut à la maîtrise foncière publique et une responsabilisation des propriétaires. Plus globalement, le contenu de la charte est la résultante d'un accord point par point avec le propriétaire sans qu'aucun cadre préétabli ne soit fixé. En revanche, certaines chartes ont déjà été signées, comme c'est le cas dans l'île Modé en Bretagne (se référer à l'association Les petites îles de France, voir ci-dessous). Sur le littoral par exemple, les propriétaires d'espaces naturels se sont exprimés favorablement pour la signature de chartes. Ils ont souhaité cependant que soient précisées les conditions d'établissement des engagements à souscrire. Ils marquent aussi leur préférence, en matière d'évaluation, pour la pratique périodique du bilan patrimonial. Aujourd'hui, le décret d'application relatif à l'établissement des chartes est à paraître, peut-être aussi un modèle de convention type sera-t-il établi par le gouvernement. Cependant, on retiendra que la force de cette démarche réside dans sa souplesse et sur l'accord mutuel. Le plus important est de pratiquer une concertation réelle avec les acteurs, et de bien distinguer la charte, engagement sans contrepartie financière, du contrat Natura 2000. ■

PROPOS DE **JACQUES LESCAULT**
PRESIDENT DE L'ASSOCIATION LES PETITES ÎLES
DE FRANCE

>>> **Mél:**
association@petitesilesdefrance.fr



© Gauthier Malherbe - CG93

Des mesures fiscales en faveur des sites Natura 2000

La loi a institué des mesures d'ordre fiscal concernant les sites Natura 2000.

► **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.** Elle est accordée pour les propriétés figurant sur une liste établie par le préfet. Le document d'objectifs doit avoir été approuvé et ces propriétés doivent faire l'objet d'un « engagement de gestion » (contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000) conformément au Docob en vigueur. L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit la signature du contrat ou l'adhésion à la charte. Elle est renouvelable.

Le préfet doit communiquer à l'administration des impôts la liste des parcelles concernées, ainsi que les modifications apportées à cette liste avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'année d'imposition (article 1395 E code général des impôts. S'y reporter pour le détail).

► **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.** Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager. Ils doivent avoir reçu l'accord préalable de l'autorité administrative compétente (article 31 I-2°-c quinquies code général des Impôts). Ces dispositions ont donné lieu à un décret d'application (D. n° 2006-1191 du 27 septembre 2006 : JO 29 sept. 2006 p. 14443) et une instruction fiscale doit intervenir.

► **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.** Les successions et donations, à concurrence des 3/4 de leur montant, concernent des propriétés non bâties (et qui ne sont pas en nature de bois et forêts) incluses dans un site Natura 2000. Cette exonération est soumise à conditions. Ainsi, l'acte constatant la donation ou la déclaration de succession doit être appuyé d'un certificat, délivré par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, attestant que les propriétés concernées font l'objet d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces.

L'acte doit également contenir l'engagement par l'héritier, le légataire ou le donataire, pris pour lui et ses ayants cause, d'appliquer, pendant dix-huit ans, aux espaces naturels concernés des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces (article 793 2.7° du code général des Impôts. S'y reporter pour le détail). Ces dispositions doivent faire l'objet d'un décret d'application. ■

FABIENNE MARTIN-THERIAUD
ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS

>>> **Mél:** **fabienne.martin-theriaud@espaces-naturels.fr**





© Laurent Pérignon - Parc des coteaux d'Avron

Mobiliser des fonds

2007 : une nouvelle ère pour financer Natura 2000

Janvier 2007 inaugure une nouvelle ère pour obtenir des fonds en faveur des projets Natura 2000. En effet, l'Europe a redéfini les règles du jeu des instruments financiers communautaires pour la période 2007-2013 (nouveaux règlements pour chaque fonds européen). Plutôt que de créer un fond exclusivement dédié à Natura 2000, la Commission européenne a choisi d'intégrer les financements dans les politiques sectorielles. Ainsi, quatre fonds européens permettent de participer au financement du réseau Natura 2000 en France : le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), le Fonds européen pour la pêche (Fep), le Fonds européen de développement régional (Feder), l'instrument financier pour l'environnement (Life +). Certes, toutes les procédures opérationnelles ne sont pas encore complètement établies et il conviendra de suivre l'actualité pour savoir comment financer des projets. Cependant, les grandes lignes sont d'ores et déjà arrêtées...

Catherine Teyssier qui œuvre à la direction générale de la Forêt et des affaires rurales explique : « Parmi les fonds européens permettant de financer les actions Natura 2000, le principal s'avère être le Feader, lequel s'appuie sur le second pilier de la Pac. Le budget alloué à la France pour sa concrétisation sur la période 2007-2013 s'élève à 6,44 milliards d'euros. »

Isabelle Jannot, de la direction de la Nature et des paysages, complète : « Le règlement du Feader se découpe en quatre axes. Un premier décline des actions liées à l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers ; un deuxième s'attèle à l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural ; un troisième touche la qualité de la vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale ; le quatrième est l'axe leader qui permet de mobiliser des fonds au service de stratégies locales pour des actions de concertation et de gouvernance. »

En milieu agricole, la gestion des sites Natura 2000 est assurée par le programme agro-environnemental français, continue Catherine Teyssier. Celui-ci privilégie deux approches complémentaires : l'une vise un grand nombre d'agriculteurs par la mise en œuvre de pratiques simples devant améliorer l'état des ressources en eau et préserver la biodiversité. L'autre concerne des mesures plus ciblées et plus exigeantes. Il s'agit alors de mesures territorialisées répondant à des menaces localisées ou visant à préserver des ressources remarquables. Les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires, définis au titre de la directive cadre sur l'eau sont concernés en priorité.

Le Feader permet également de financer les investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (contrats Natura 2000) sur les terres sylvicoles et sur les milieux ni

forestiers ni agricoles. Ces financements offrent des opportunités nouvelles, comme la possibilité de financer l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs (Docob).

LA QUESTION EST ALORS PRAGMATIQUE, À QUEL GUICHET S'ADRESSER ? Catherine Teyssier poursuit : « En contrepartie des crédits européens, les financements de l'État pour la gestion des sites Natura 2000 relèvent de deux ministères :

- le financement des mesures agro-environnementales correspond pour l'essentiel à des crédits du ministère de l'Agriculture et de la pêche ;
- la contrepartie des contrats Natura 2000 hors milieux agricoles, de l'élaboration et de l'animation des Docob est, quant à elle, constituée des crédits du ministère de l'Écologie. Dans les deux cas, il est possible pour les collectivités locales de compléter ces financements. »

Retenons donc que, en fonction de l'action qu'il souhaite financer, un porteur de projet s'adressera à la DDAF (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), à la Draf (Direction régionale de l'agriculture et de la forêt) ou la Diren (Direction régionale de l'environnement).

Aujourd'hui cependant, le détail de chaque dispositif (quels investissements sont éligibles, à quel taux... ?) n'est pas encore définitivement arrêté. Trois programmes (toujours en cours de rédaction) définiront ces contours : le programme de développement rural hexagonal (PDRH) ; le programme de développement rural pour la Corse ; le troisième programme spécifique aux Dom, ne concerne pas Natura 2000.

Le PDRH (pratiquement rédigé) comprend également un volet national et un volet régional. Ce deuxième volet relève de la compétence du préfet de région qui a été chargé de définir les priorités de financement et leur montant.

Début 2007, le préfet rédigera un document de programmation régional dans lequel il précisera les dispositifs éligibles, les priorités de financement et leur montant. Pour cela, le préfet travaillera en concertation avec les collectivités et autres partenaires territoriaux. À l'occasion de cette concertation, les différents opérateurs de terrain du réseau Natura 2000 feront valoir la nécessité de mobiliser le Feader.

D'AUTRES FONDS POUR FINANCER NATURE 2000.

Trois autres fonds communautaires sont également susceptibles d'être mobilisés. Certes, leurs contours sont encore mal définis (à suivre au premier semestre 2007), mais retenons leur affectation :

- le Fonds européen pour la pêche (Fep) permet de financer les actions courantes de gestion en lien avec les activités liées à la pêche et l'aquaculture. Le Fep peut financer l'élaboration des plans de gestion des sites marins du réseau Natura 2000 dont la désignation devrait intervenir pour 2008. Il permet aussi des investissements en faveur du développement durable des zones de pêche et en faveur du développement de la faune et de la flore aquatiques ;

- le Fonds européen de développement régional (Feder) est géré directement par les régions. Il finance des actions de gestion d'espaces naturels ou des actions d'inventaires ;

- le Life +. L'instrument financier pour l'environnement, deuxième génération, porte sur trois types de projets : nature et biodiversité, politique et gouvernance environnementales, information et communication. Des projets pour la mise en œuvre de directives Oiseaux et Habitats peuvent donc être concernés par ce fonds qui ne sera mis en place que dans le deuxième semestre 2007. ■

RECUEILLI PAR MOUNE POLI



© Communauté de communes des coteaux de la Haute Seille

« Un atout ? Mon âge »

Ce qui intrigue quand on connaît votre fonction, c'est votre statut de consultant. Vous n'êtes pas salarié de la Communauté de communes. Il n'y a pas de lien de subordination entre la collectivité locale et vous. Quelle différence cela fait-il ?

Effectivement, je suis consultant. Je travaille donc à mi-temps pour d'autres clients. Ce statut libéral n'a pas d'influence sur le contenu de mes missions. Néanmoins, pour avoir occupé ce même poste pendant neuf mois en contrats salariés successifs, je peux dire que j'ai gagné en liberté. Un salarié a une obligation de présence et des horaires définis. Aujourd'hui, j'organise mes journées plus librement. Je prends des rendez-vous à l'extérieur sans me sentir contraint. Cette souplesse est un avantage pour moi, mais aussi pour l'employeur sur un poste où la charge de travail est très variable et dépend, pour une part, de partenaires extérieurs. En revanche, pour ceux-ci, il n'y a pas de changement.

En fait, vous êtes un chargé de mission délégué...

On peut dire cela comme ça. C'est une solution qui nécessite un rapport de confiance entre les contractants mais elle peut convenir quand la collectivité ne souhaite pas avoir de salarié.

Que faites-vous exactement ?

Le site fait environ 1500 ha. C'est une vallée en bordure du premier plateau jurassien. L'agriculture est en forte déprise. Il y a un peu d'exploitation forestière. En été, la pression touristique est forte à Baume-les-Messieurs... Mon rôle est d'initier l'application du document d'objectif. Je suis écologue. J'ai une formation scientifique en sciences naturelles. Par ailleurs, j'ai été enseignant. J'ai aussi un DESS « Espace rural et environnement ». Cette formation à dominante scientifique m'est directement utile pour bien cerner les objectifs de préservation.

Votre formation scientifique vous confère-t-elle une autorité ?

Rencontre avec
Hervé Bouard

CONSULTANT ENVIRONNEMENT.
ANIMATEUR D'UN SITE NATURA
2000 POUR LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES COTEAUX DE LA
HAUTE SEILLE (JURA).

Ses missions

- ▶ Préparer et accompagner la concertation.
- ▶ Rédiger des documents d'étape.
- ▶ Identifier des objectifs pour la conservation des habitats, les proposer au comité de pilotage.
- ▶ Définir des modalités de gestion pour la conservation des habitats.
- ▶ Mettre en place le suivi de l'état de conservation des habitats.
- ▶ Contribuer à la communication.
- ▶ Réaliser l'inventaire et le diagnostic de l'existant sur le site.
- ▶ Cartographier les habitats.
- ▶ Identifier les acteurs et leurs intérêts respectifs.
- ▶ Identifier les données liées à l'activité humaine : régime foncier, modes d'exploitation, réseaux de circulation, outils de planification existants, politiques publiques...

Pas dans tous les domaines, mais globalement je joue « le pivot ». Sur le site, il y a des compétences très pointues : un spécialiste du faucon pèlerin, le conservatoire botanique de Franche-Comté... Je suis en position d'analyser ces compétences et de voir si elles ont une utilité pour l'animation du site. Je suis consulté par les communes, le conseil communautaire, les élus, pour savoir si tel projet est en accord avec l'application du Docob et si l'on peut concilier les différents objectifs. On travaille aussi en collaboration avec la DDA, la Diren, la chambre d'agriculture, la DDE...

Votre travail intègre une part administrative et une part de communication, cela nécessite-t-il une formation initiale spécifique ?

Un scientifique très pointu qui ne manifesterait aucun intérêt pour le fonctionnement de notre société aurait certainement des difficultés à s'impliquer dans ce travail. Pour convaincre, il faut beaucoup écouter, parler, comprendre. Il faut trouver un langage commun pour faire accepter la notion de patrimoine naturel. On doit se transformer en une sorte d'hybride avec des compétences scientifiques, des qualités de communication et devenir un parfait technicien, capable de monter des dossiers financiers et administratifs.

Si vous deviez recruter votre remplaçant, que lui demanderiez-vous ?

Un minimum de compétences scientifiques mais aussi de l'humilité et de la modestie. Le pire est encore de se positionner en tant qu'expert infallible qui tient un langage savant.

Vous avez d'autres atouts dans votre jeu ?

Je ne sais pas. Mon âge m'apporte sans doute une expérience des rapports humains qui m'est très utile. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas être chargé de mission à vingt ans, mais ce n'est pas idéal. Il vaut mieux avoir un peu vécu pour faire ce métier-là. ■

RECUEILLI PAR MOUNE POLI

>>> Mél : hb.bouard@libertysurf.fr



La parole à
**Véronique
Delmas**

CHARGÉE DE MISSION NATURA 2000
EN SEINE-SAINT-DENIS.

«Je suis géographe»

En général, le chargé de mission Natura 2000 possède un profil d'écologue. Ce n'est pas le cas en Seine-Saint-Denis. En effet, le site est assez particulier. Tout d'abord, il s'inscrit dans un environnement urbain où la densité de la population approche les 6 000 habitants au km². Ceci explique que nous connaissions une très forte fréquentation. La Zone de protection spéciale (ZPS) accueille plus de deux millions de visiteurs par an. En outre, il s'agit d'un site constitué de quatorze parcs : un réseau d'espaces en grande partie renaturalisés et des forêts.

Et puis, troisième élément à prendre en compte, le fait que ce multisite compte trois types de gestionnaires : l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, quatre communes¹ et le Conseil général qui gère plus de 60 % de la ZPS.

Globalement, ce site concerne une très grande multiplicité d'acteurs. Outre les gestionnaires, les dix-neuf communes concernées par le périmètre de la ZPS, le Conseil général organise depuis de nombreuses années des partenariats, notamment à travers son Observatoire départemental de la biodiversité urbaine (ODBU).

Vous comprenez pourquoi ma tâche principale consiste à animer et à coordonner les acteurs du site. L'enjeu, pour la structure porteuse de l'élaboration du Docob, est de tirer parti de cette multiplicité d'acteurs et de leurs compétences. Je dois organiser, en outre, les échanges transversaux entre les différents acteurs, afin qu'il en résulte une meilleure appropriation du contenu du Docob.

En Seine-Saint-Denis, le profil du poste suppose plutôt une personne dont la formation a trait aux interfaces Homme/nature. Pour ma part, je suis géographe et dispose d'une formation à l'aménagement du territoire. Cette dimension est d'ailleurs essentielle car elle me permet de mettre en place une veille urbanistique, de façon à s'assurer que les nombreux projets urbains (infrastructures, habitations...) sont réalisés en cohérence avec l'objectif de préservation de la biodiversité. En effet, les quatorze parcs sont, pour la plupart, des «cœurs verts» au sein de la ville.

Notre métier de chargé de mission englobe aussi un fort volet communication. Ceci est particulièrement prégnant ici puisque nous pouvons potentiellement sensibiliser un million et demi d'habitants. Par conséquent, devant l'enjeu que cela représente, le choix a été fait de confier cette fonction à un autre chargé de mission. ■

>>> Mél : vdelmas@cg93.fr

1. Coubron, Montreuil, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois.

DÉFINITION DU POSTE

■ Fonction

► Le chargé de mission contribue à l'application des directives Habitats et Oiseaux ayant pour objet la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore (*directives UE 92/43 et CEE 79/409*).

► En tant que chef de projet, il élabore, en concertation avec les acteurs locaux, le document d'objectifs d'un site Natura 2000 et les documents techniques qui s'y rapportent.

► Il recherche et synthétise les données concernant la gestion du site, recueille les avis, prépare et anime les groupes de travail, fait des propositions au comité de pilotage et aux services de l'État et participe à l'animation du comité de pilotage.

► Il suit la réalisation technique des documents de communication.

■ Responsabilité et autonomie

► Le chargé de mission est employé par l'opérateur local qui assure la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000.

► Il ne représente pas les intérêts de la structure qui l'emploie.

► Il peut, dans certains cas, être amené à encadrer une équipe technique.

► Il est en contact avec tous les acteurs concernés par le site. Le comité de pilotage du site examine, amende et valide par étapes ses propositions sous la responsabilité de la structure opérateur.

COMPÉTENCES REQUISES

■ Savoirs

► Connaissances générales en écologie.

► Connaissances législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

► Connaissance des problématiques des différentes catégories d'acteurs du milieu rural.

► Connaissance des compétences de l'Union européenne, de l'État et des différentes collectivités territoriales.

► Connaissance des grandes politiques publiques communautaires et nationales en milieu rural : agriculture, forêt, environnement, tourisme, urbanisme...

► Connaissance des méthodes de traitement des données.

► Connaissance concrète du site dans sa dimension humaine : approche économique, socio-politique, juridique et culturelle.

► Connaissance du site sur le plan naturaliste : localisation des habitats.

► Connaissances naturalistes fines adaptées au site : espèces et habitats, évolutions possibles de ces habitats.

■ Savoir-faire

► Animer un groupe.

► Créer les conditions d'une prise de décision concertée.

► Rédiger des documents clairs et informatifs.

► Identifier les groupes d'acteurs, décoder leurs stratégies, repérer les enjeux de pouvoir.

► Planifier et coordonner une action impliquant plusieurs partenaires.

► Faire passer un message adapté à son interlocuteur.

► Développer un réseau de référents.

► Collecter, traiter et diffuser l'information.

► Savoir se présenter.

► Hiérarchiser des données en vue de dégager des priorités pour l'action ou d'identifier les résultats d'un suivi.

► Exploiter, transposer et valoriser les résultats de la recherche et des innovations techniques.

► Évaluer des coûts de gestion.

► Formuler une demande en vue de passer commande à un prestataire (cahier des charges) ou de déléguer une activité à un assistant.

► Suivre et contrôler la réalisation d'une activité confiée à un tiers.

► Construire et mettre en œuvre un protocole d'inventaire naturaliste.

► Utiliser des méthodes de traitement informatique des données.

► Construire des documents cartographiques clairs et informatifs.

■ Savoir-être et aptitudes

► Qualité relationnelle pour mobiliser des partenaires multiples aux intérêts parfois contradictoires.

► Qualité d'écoute.

► Capacité d'analyse et de synthèse.

► Capacité d'organisation.

► Aptitude à travailler en réseau.

► Aptitude à travailler dans la durée.



l'enquête

Le Cemagref confirme

le rôle fondamental des chargés de mission

Comment les opérateurs de sites Natura 2000 perçoivent-ils les espaces dont ils ont la charge? Dans quel contexte précis ces sites ont-ils été créés? Avec quels outils, quelles difficultés? Pour répondre à ces questions, le Cemagref a ouvert une enquête¹ auprès des opérateurs locaux². Les 192 réponses comptabilisées permettent de dresser un tableau représentatif de la gouvernance des sites Natura 2000.



© Manuelle Glasman

RÉUNION
D'INFORMATION
POUR LES
PROPRIÉTAIRES FONCIERS
AFIN DE LES INCITER À SIGNER UN
BAIL OU UNE CONVENTION AVEC
L'EXPLOITANT DE LEUR PARCELLE.

L'HISTOIRE DU SITE PARI MI LES FACTEURS FAVORABLES. Interrogés sur les facteurs favorables à la création du site Natura 2000, 43 % des opérateurs mettent en avant les protections et gestions préexistantes, désignant par là la connaissance du terrain et les relations déjà en place. Par ailleurs, 42 % citent l'importance des relations humaines (24 % la volonté des acteurs locaux; 18 % l'expérience et le réseau relationnel de l'opérateur). Les caractéristiques du site (richesse écologique, taille...) ne sont citées qu'à 15 %.

PARI MI LES FACTEURS DÉFAVORABLES. 48 % des facteurs jugés défavorables à la gouvernance du site concernent les relations humaines (pour 20 %, il s'agit du manque de confiance des acteurs, pour 17 % de l'opposition locale et pour 11 % de lourdeur administrative, due aux zonages superposés sur le site). Par ailleurs, 32 % de ces facteurs concernent le site lui-même (taille trop grande et contexte agricole, urbain ou industriel); 11 % des réponses citent le manque d'information et l'isolement des opérateurs et 9 % le manque de moyens financiers pour animer la rédaction du document d'objectifs (Docob).

LES DIFFICULTÉS D'ÉLABORATION DES DOCOBS. Évaluées en nombre de réunions et en durée, les difficultés à élaborer les Docobs sont corrélées au nombre de communes dans lesquelles s'inscrit le site (pour 95 Docobs extraits de notre échantillon). En totale logique avec les paragraphes précédents, les facteurs historiques et le type de relations existant entre acteurs constituent une difficulté aussi importante que celle des éléments liés à l'étendue du territoire. L'étude confirme ainsi le rôle fondamental des chargés de mission et le poids des situations originelles.

D'autres causes de difficultés sont également à souligner. Il s'agit de la déprise agricole (absence d'acteur pouvant gérer l'espace), des conflits d'usage (tourisme, loisirs) et de la superposition de zonages préexistants.

LES ATOUTS DE NATURA 2000. Parmi eux, les acteurs locaux citent principalement la concertation (38 %) et les caractéristiques du site (19 %). À ces éléments, ils ajoutent: la connaissance du site, la protection et les outils de développement économique et les apports financiers. Ainsi, l'identité du territoire et sa reconnaissance à travers un processus de concertation sont

des éléments clés de la bonne perception de cette procédure par les acteurs.

CRAINTES ET HANDICAPS. S'exprimant sur ces points négatifs (cf. graphique), les acteurs locaux indiquent qu'il s'agit à 52 % de «peurs pour la propriété privée», aux contraintes que pourraient imposer Natura 2000 et au manque d'information. 16 % des acteurs soulignent un manque de confiance envers ce qui est imposé «d'en haut». Ainsi, le mode de gouvernance des sites Natura 2000 subit les erreurs de communication du passé et ne rassure pas quant à son devenir. Celui-ci est d'ailleurs intimement lié aux moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les Docobs. En effet, 19 % des remarques dénoncent «le manque de moyens financiers et d'animation». L'arrêt des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et la mise en place du Contrat d'agriculture durable (CAD) ont remis en question la pertinence de l'outil contractuel. À cet effet, plusieurs opérateurs soulignent les difficultés d'adapter les mesures du Docob avec les exigences du CAD.

On notera encore que 10 % des remarques négatives concernent la superposition des zonages, générant de ce fait une confusion entre des mesures liées à Natura 2000 et celles relevant d'autres procédures (refus de permis de construire fondé sur les textes d'un site classé mais argumenté par la mairie en référence à l'appartenance à une zone Natura 2000). S'ajoutent à cela les critères d'écoconditionnalité de la nouvelle Politique agricole commune.

La part importante du relationnel, la nécessité de bien informer tous les acteurs, l'attente forte d'une contractualisation réussie, mettent en avant le rôle d'animation dans l'élaboration d'un Docob mais aussi, au-delà, dans sa mise en œuvre. ■

1. L'enquête a été réalisée de janvier à juin 2004 suite à une convention signée avec le ministère chargé de l'Agriculture.

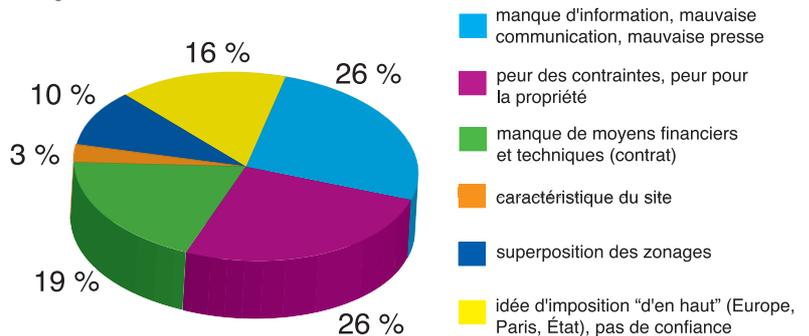
2. Semi-directif, le questionnaire qui leur est adressé concentre sa recherche autour de six thèmes: identification du site, contexte de sa création, perception, outils de gestion préexistants, mise en place et applicabilité du Document d'objectif. Plusieurs questions ouvertes permettent, en outre, de formuler des remarques.

>>> Mèl: sylvie.vanpeene@cemagref.fr

SYLVIE VANPEENE-BRUIHER
CEMAGREF - UNITÉ DE RECHERCHE ÉCOSYSTÈMES MONTAGNARDS

Les éléments qui gênent le fonctionnement de Natura 2000

Source: Cemagref



UNE FOIS PAR MOIS,
L'ÉCOLOGUE MUNICIPAL DE
NEUILLY-PLAISANCE FAIT
DÉCOUVRIR GRATUITEMENT LE
PARC DES COTEAUX D'AVRON.

CI-CONTRE, LE CLOCHER DE LA
COMMUNE DE DURANUS.
LA RICHESSE DU SITE NATURA
2000 POURRA CONTRIBUER AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA COMMUNE. À DROITE,
L'ORCHIS FRAGRANS, ESPÈCE
PROTÉGÉE PRÉSENTE SUR LE
SITE DES VALLONS OBSCURS.



© Bureau Eco



© C. d'agglomération Nice-Côte d'Azur - DR



>>> Agglomération Nice-Côte d'Azur

Gouvernance et management

Natura 2000 a permis de modifier la culture des services

expérience

La prise en compte de Natura 2000 par la Communauté d'agglomération de Nice-Côte d'Azur a favorisé une approche transversale des projets. Elle a modifié en profondeur la manière de travailler des services.

Quand, en 2002, la Communauté d'agglomération de Nice-Côte d'Azur décide de s'impliquer dans la mise en œuvre de Natura 2000, elle cherche principalement à répondre à des préoccupations environnementales. Elle propose sa candidature auprès de l'État pour être l'opérateur du site des Vallons obscurs afin de suivre au plus près les autres documents d'objectifs de son territoire, à savoir deux Zones de protection spéciale et cinq Sites d'intérêt communautaire.

Quatre ans plus tard, la collectivité constate alors que le management et le mode de gouvernance de Natura 2000 a modifié la culture des services. Cet effet, inattendu, est somme toute logique et explicable.

L'expérience d'opérateur du site Natura 2000 des Vallons obscurs a permis à la Communauté d'agglomération d'acquérir une connaissance plus fine des acteurs en lien avec la gestion des espaces naturels. De nombreuses réunions, des dialogues renouvelés ont instauré un climat de confiance respective.

Mais aussi, la réalisation du document d'objectifs a obligé les personnels de la collectivité à appréhender les projets transversalement. Chacun a dû sortir de ses préoccupations thématiques. Pour atteindre les objectifs fixés, il a fallu travailler avec d'autres, qui possèdent d'autres compétences et d'autres manières de

voir. Aujourd'hui, cette manière de fonctionner a fait école pour tendre à devenir une composante des projets de la collectivité.

Ainsi, dans la réalisation du Docob, la priorité est mise sur la participation élargie des acteurs publics, para-publics, associatifs, privés. Les riverains sont associés et consultés: questionnaires et réunions publiques sont organisés.

D'une manière générale, la Communauté d'agglomération utilise désormais ses acquis en matière de réseau d'acteurs et de connaissance de Natura 2000 pour les intégrer dans le management de ses projets, bien au-delà de la simple application de la réglementation.

Par ailleurs, la réalisation du document d'objectifs, en interne (à l'exception des inventaires naturalistes), a fortement contribué, lui aussi, à faire évoluer la culture de la collectivité. Conduit sous le pilotage de la direction de l'environnement, en collaboration avec les autres directions, le Docob eu pour résultat une sensibilisation progressive des services à Natura 2000. Concrètement? La direction de l'environnement a mis en place des outils permettant d'intégrer (en amont des projets) les enjeux des sites Natura 2000. Or aujourd'hui, on constate que, loin de manifester une réticence passive, les autres directions s'approprient progressivement ces outils.

Ainsi, un comité de suivi «dit» naturaliste est constitué pour certains des projets menés par la Communauté. Il regroupe les communes, DDAF, opérateurs, animateur du site, experts naturalistes... Il a pour rôle de donner un avis et participer à l'élaboration du projet, de définir les études environnementales complémentaires à mener et de suivre la mise en œuvre du projet. Deux exemples: le projet touristique-sportif du Saut des Français sur la commune de Duranus est actuellement élaboré avec le concours du comité de suivi naturaliste. Quant au projet de stations d'épuration, il a inclus une étude environnementale au regard de la richesse du site.

On notera encore que, rédigé en direction des communes, un mode d'emploi pour intégrer Natura 2000 dans les Plan locaux d'urbanisme est en cours de réalisation.

D'autres indices ne trompent pas: ce sont l'inscription des enjeux de conservation des sites au Schéma de cohérence territoriale (Scot).

Mais, puisque l'on parle de management, de culture d'entreprise, de changement dans les structures mentales des personnes impliquées, il faut aussi mettre en avant le fait qu'aujourd'hui l'encadrement des travaux est effectué par la Communauté d'agglomération qui n'a pas hésité pour un projet à former les personnels des entreprises à la flore et la faune... ■

VALÉRIE LE BRAS

AGGLOMÉRATION DE NICE-CÔTE D'AZUR

>>> Mèl : valerie.lebras@agglonice.fr

CI-CONTRE, DANS LES ALPES SAVOYARDES, LE SITE DE PERRON DES ENCOMBRES. CE SITE OFFRE À LA FOIS DES HABITATS ROCHEUX, DE FORÊTS ET DE PELOUSES. POUR LES ACTEURS DU TERRITOIRE, NATURA 2000 EST CONSIDÉRÉ COMME UN LABEL DE QUALITÉ.

Plus de lisibilité pour l'avenir demandent les maires des communes forestières

Les nouvelles désignations de sites confirment une tendance déjà observée : les milieux forestiers sont fortement représentés dans le réseau français Natura 2000. Les élus cherchent alors à s'impliquer...

Natura 2000 en forêt communale

Les milieux forestiers sont fortement représentés dans le réseau français Natura 2000. D'emblée, quelques chiffres permettent de mesurer la portée de ces dires. On retiendra ainsi que 10 % du réseau Natura 2000 est constitué d'espaces forestiers ; que plus de 2500 communes, soit autant de maires, sont amenées à faire vivre les 620000 ha de forêts communales de ce réseau ; que ces espaces représentent 23 % de la forêt communale française. Le cadre est posé. L'enjeu est d'importance...

Aussi, afin de faciliter la tâche aux élus des communes forestières, une convention a été signée entre le ministère en charge de l'Écologie et la Fédération nationale des communes forestières (FNcofor). Intitulé «Natura 2000 en forêt communale», le programme d'actions s'étend sur la période 2005-2008 et reçoit le concours de l'ONF. Outre l'édition de guides techniques, l'expérimentation ambitionne d'organiser des journées régionales d'information mais aussi de mettre en place un appui quotidien, en fonction des besoins exprimés par les élus¹. Un échantillon de dix-sept sites, représentatifs de la diversité des sites forestiers Natura 2000 concernés par la forêt communale, sert de base de travail (cf. carte).

Le lancement de l'expérimentation s'est déroulé en mars dernier. Articulé autour de séances plénières et d'ateliers thématiques, un colloque

a réuni les acteurs de Natura 2000 en forêt. Rencontres, échanges d'expériences, mise à jour des connaissances, ces deux jours à Saint-Rémy de Provence ont également permis aux organisateurs d'identifier difficultés et préoccupations des élus locaux auxquelles ils devront répondre.

Nous apprenons ainsi que les appréhensions principales des élus relèvent d'un manque de lisibilité pour l'avenir. Le premier sujet sensible concerne le financement des actions de gestion issues des préconisations du document d'objectifs (Docob). Les élus craignent l'insuffisance de financements d'État et de l'Europe pour faire vivre les sites à la hauteur des objectifs fixés. Ils dénoncent aussi le manque de lisibilité quant aux financements à venir. Quelles seront les conséquences financières pour leurs collectivités ? Quels moyens seront mobilisés au cours de la prochaine programmation 2007-2013 ?

Par ailleurs, le monde forestier considère que la circulaire du 24 décembre 2004, qui institue et fige treize mesures forestières, constitue un cadre trop rigide qui ne permet pas d'appliquer les préconisations des Docobs. Comment faire évoluer ces mesures afin d'améliorer la gestion forestière des sites Natura 2000 ?

La question est aussi de savoir quels «plus» peuvent être apportés par la contractualisation en forêt des mesures dédiées aux milieux non agricoles et non forestiers (par exemple, clairière intra-forestière) ?

Trop peu de contrats Natura 2000 sont signés en milieu forestier. En effet, ce milieu ne constitue pas toujours une priorité de préservation. On peut alors s'interroger : comment dynamiser cet outil auprès des collectivités ?

De même, si la loi de Développement des territoires ruraux² modifie les règles de gouvernance des sites et donne aux élus la possibilité de présider le comité de pilotage et le comité de suivi, les avantages pour les communes forestières n'apparaissent pas clairement. Le flou existe aussi en ce qui concerne la mise en compatibilité de l'aménagement forestier et du document d'objectifs. Cette notion interprétable de diverses manières suscite de nombreuses interrogations de la part des acteurs intervenant en forêts publiques.

Le cadre réglementaire prévoit également des évaluations d'incidence sur les sites Natura 2000. S'appliqueront-elles en forêt, dans quelles conditions ? Seront-elles systématiques avant les travaux d'exploitation ?

Pour rassurer, convaincre et dynamiser Natura 2000 en forêt communale, le réseau de la FNcofor (principalement des élus) entend prendre le temps de répondre à ces questions. ■

MARIE LY

FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

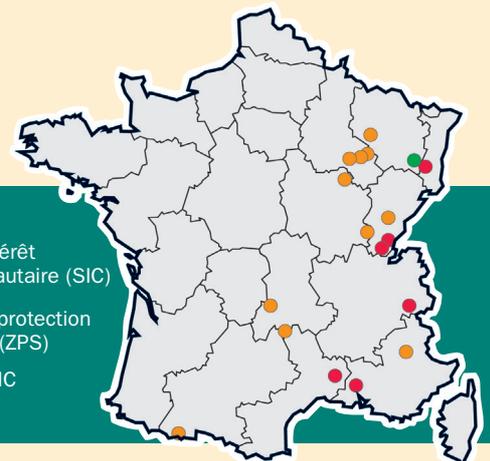
>>> Mèl : m.ly@fncofor.fr

1. La FNcofor travaille aussi en partenariat avec les communes forestières de Rhône-Alpes et l'ONF qui animent une action de communication autour de Natura 2000 destinée aux élus de Rhône-Alpes dans le cadre du projet Life Nature et Territoires.
2. 23 février 2005.

Sites forestiers Natura 2000

1,86 MILLION HA DE FORÊT (38 %) SONT CLASSÉS SITES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (SIC), TANDIS QUE 1,8 MILLION HA (40 %) SONT CLASSÉS ZONES DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS). LA MOITIÉ DE CES ESPACES SONT EN FORÊT PUBLIQUE (QUI REPRÉSENTE UN PEU MOINS DU TIERS DE LA FORÊT FRANÇAISE).

- Site d'intérêt communautaire (SIC)
- Zone de protection spéciale (ZPS)
- ZPS et SIC



Source : Map - FNcofor



© Marie Ly



© Vincent Augé - ONF



>>> forêts du Risoux et du Massacre

Copie non conforme

Leur Docob sera remanié pour parvenir au financement des actions programmées

Responsable de la mise en œuvre de quatre documents d'objectifs jurassiens, dont le massif du Risoux et la forêt du Massacre, Vincent Augé aborde les difficultés de financement...

difficultés...

Natura 2000 est une façon novatrice d'aborder la conservation de la nature, que nous considérons comme très positive. Mais la jeunesse de cette procédure fait que tout n'est pas encore calé. Pour notre part, nous avons rencontré des difficultés d'ordre administratif. Les obstacles les plus importants ont été relatifs au financement des interventions: comment faire coïncider les actions prévues au Docob et les cadres réglementaires actuels qui fixent la liste des mesures éligibles au contrat Natura 2000? Sur les sites du Risoux et du Massacre, il a fallu presque deux ans, pour trouver une solution¹. En forêt, il n'y a que deux textes applicables aux financements. Il peut s'agir soit de financements des mesures forestières qui impliquent un bénéfice pour l'environnement, soit de mesures de génie écologique. Or, pour préserver le grand tétras, nous avons prévu des actions consistant en une adaptation des pratiques actuelles en futaie jardinée. Il se trouve que ces milieux ne sont pas éligibles au titre des mesures forestières classiques. Nous allons donc devoir modifier notre Docob pour entrer dans la case « génie écologique ». Cela change fondamentalement la donne. Au lieu d'agir sur les milieux encore favorables à l'espèce, nous allons viser la restauration d'habitats actuellement défavorables, en nous remettant au bon vouloir des propriétaires pour que l'entretien des secteurs favorables perdure. Mais cette question est plus générale. Par exemple, aujourd'hui, aucune mesure « sylvo-environnementale » n'est éligible aux financements. Nous tentons d'être entendus des responsables qui élaborent les textes et négocient avec l'Europe. Par nos contributions écrites, nous voulons démontrer que certaines mesures sont mal couvertes par les

textes actuels. Nous espérons que les textes pourront alors s'adapter.

Autre difficulté importante, plus juridique celle-là: pour agir, il faut avoir la maîtrise d'usage sur les sites. Or, ce n'est pas toujours le cas sur les sites dont nous ou d'autres opérateurs nous occupons. Sur le site de Bonlieu par exemple, nous avons deux zones de tourbières excessivement morcelées. Notre Docob propose qu'au moins une des tourbières, dégradée par assèchement et enrichissement, puisse bénéficier de travaux de rénovation hydraulique, de défrichage et d'entretien. Nous ne pouvons pas agir tant qu'une structure ne possède pas cette maîtrise d'usage. Il y a actuellement une cinquantaine de propriétaires et, depuis trois ans, notre énergie passe à la réalisation de concertation pour aboutir à cette maîtrise, avec l'appui de la Safer de Franche-Comté. Nous privilégions l'achat des tourbières, car les montants sont assez faibles. Nous envisageons également la signature de conventions de gestion telles que les baux emphytéotiques. Actuellement, nous en sommes à 50 % de surface acquise. Les autres 50 % nous demanderont encore plus d'efforts. Soit parce que les propriétaires sont inconnus, soit parce qu'ils ne veulent pas vendre. Il va certainement falloir convaincre la commune d'entamer une procédure de bien vacant pour récupérer les parcelles sans propriétaires identifiés. Le fait que le comité de pilotage soit dirigé par un élu peut-il changer la donne? Cela dépendra fortement de la personnalité de ce président et de son implication dans la procédure. ■

VINCENT AUGE
INGÉNIEUR ONF - JURA

>>> Mél: vincent.auge@onf.fr

© Claude Banderier - ONF



LE GRAND TÉTRAS EST VISÉ EN PRIORITÉ DANS L'ÉLABORATION DU DOCOB DES FORÊTS DU RISOUX ET DU MASSACRE (JURA).

1. Ceci grâce à l'appui de nombreux partenaires: Groupe Tétrás Jura, DDAF, PNR du Haut-Jura, collègues forestiers.

L'emploi rural écologique a de l'avenir

Nul doute: les contrats Natura 2000 représentent un atout important pour les territoires ruraux. L'expérience menée en région Rhône-Alpes ne contredira pas ces dires. Ainsi, au cours de l'année 2005 et dans le cadre du programme Life Nature et Territoires, trois organismes (l'Office national des forêts, l'Union régionale des communes forestières de Rhône-Alpes et la Diren) ont uni leurs forces pour développer un appui auprès des communes forestières et dynamiser l'utilisation de l'outil contrat Natura 2000 dans les forêts publiques. Il s'agissait par ce biais, de prendre en compte la conservation des habitats dans le cadre d'un développement durable des territoires.

In fine, douze contrats Natura 2000 ont été élaborés. Que les contextes soient différents (forêts communales, domaniales, départementales et privées), tous engagent pour cinq ans l'État et les bénéficiaires. Ils permettent aux propriétaires de réaliser des opérations visant à restaurer ou conserver des habitats naturels dans des conditions techniques et financières assurées par l'Europe et le ministère de l'Écologie. Ils représentent un montant d'opérations de 335 000 euros en cinq ans à mettre en œuvre sur les 450 ha de forêts concernés¹.

Pour les territoires ruraux, ces contrats Natura 2000 constituent une chance. La forêt joue de nombreux rôles dans les territoires: production de bois, maintien des sols et protection contre les risques naturels, paysage et fonction sociale d'accueil du public, conservation de la biodiversité, stockage des gaz à effet de serres... Or, depuis de nombreuses années, la valeur ajoutée de la matière première bois ne peut plus assumer seule le poids financier exigé pour répondre à l'ensemble des objectifs non-marchands de la forêt. Cette rupture a été confirmée depuis la tempête de 1999 et la chute des prix du bois.

L'outil technique et financier «contrat Natura 2000» propose une solution partielle à cette situation de blocage puisqu'il reconnaît et finance le rôle de conservation de la biodiversité joué par la forêt en intervenant par le biais de crédits européens et nationaux (sous certaines

conditions: site Natura 2000, habitats naturels d'intérêt communautaire).

Cette nouvelle organisation oblige le monde forestier à repenser fondamentalement le sens de ses actions et à considérer que les interventions ne sont plus principalement dédiées à la production de matière première mais qu'elles consistent, aussi, à favoriser le développement de la biodiversité. Notons d'ailleurs qu'en finançant cette démarche, le citoyen européen reconnaît par là les rôles multiples de la forêt.

Autre atout: ces actions font appel à la main-d'œuvre rurale qui intervient traditionnellement dans les milieux agricoles et forestiers. Moyennant un encadrement technique leur permettant d'appréhender les exigences écologiques, les mêmes personnes peuvent donc continuer à exercer leur travail.

Ainsi, les contrats Natura 2000 permettent aux territoires ruraux de participer activement à l'effort de conservation de la biodiversité, dans un cadre économique fiable reconnu par la société et en favorisant l'emploi rural traditionnel. Ils confortent le développement durable des territoires. L'expérimentation rhône-alpine de 2005, générant 335 K euros de chiffre d'affaire, représente, à elle seule, l'équivalent de deux emplois à plein-temps d'ouvriers agricoles pendant cinq ans. Les perspectives d'engagements financiers de l'Europe, de l'État et des collectivités pour la période 2007-2013 autorisent les gestionnaires et propriétaires à envisager le confortement et le développement du système pour les années à venir. L'emploi rural à orientation écologique a de l'avenir. ■

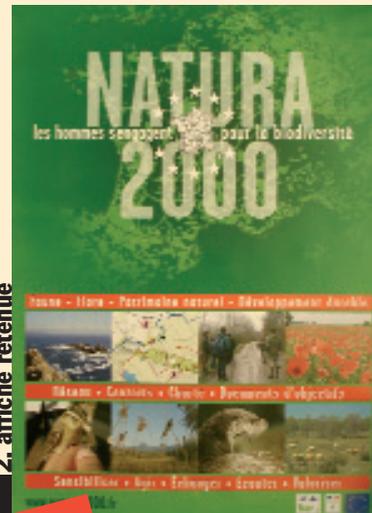
FRANÇOIS-XAVIER NICOT
ONF RHÔNE-ALPES

>>> **Mél: francois-xavier.nicot@onf.fr**

1. Les treize familles d'opérations réglementairement éligibles ont été arrêtées au cours de l'année 2005, par une circulaire interministérielle puis un arrêté préfectoral de région précisant les modalités techniques et financières adaptées au contexte régional (circulaire DNP/SDEN 2004-3 et DGFAR/SDSTAR C2004-5046 du 24/12/2004 – Arrêté préfectoral de la région Rhône-Alpes n° 05-334 du 27/07/2005).

HAMID BOUCEFFAR
DOCTORANT EN SCIENCES DU LANGAGE

VALÉRIE BRUNETIÈRE
MAÎTRESSE DE CONFÉRENCES
EN SCIENCES DU LANGAGE
UNIVERSITÉ PARIS V
LABORATOIRE DYNALANG-SEM



2. affiche retenue

1. Quand l'Homme s'engage pour la biodiversité

Très esthétique, cette affiche ne répond pourtant que partiellement aux objectifs du cahier des charges: l'humain est certes présent dans quelques termes en fondu (*charte, contrat*) et dans l'accroche, mais on a envie de répondre à celle-ci: «Et alors, que se passe-t-il?» En revanche, l'humain est absent visuellement et l'aspect «réseau» n'est pas mis en scène. La nature est omniprésente de façon très mythique et l'on peut même se poser la question d'un contresens possible concernant le choix de la feuille de vigne: la France serait-elle plus spécialement préoccupée par les régions viticoles? ■

2. Les hommes s'engagent pour la biodiversité

Cette affiche, qui rappelle la première de couverture de *Géo* dans sa disposition scénique et coloristique, est plus affirmative dans son accroche et plus institutionnelle par sa typographie et par les icônes «France» et «Europe» intriquées. Elle réussit à relier l'humain et la nature, grâce à l'alternance des huit photographies, dont trois d'entre elles mettent en scène l'humain, et grâce aux trois cartouches linguistiques focalisés respectivement sur: la nature, l'aspect réseau, la coopération des acteurs. L'option de cette affiche est résolument réaliste. Peut-être lui manque-t-il un soupçon de cette ambiance onirique qui caractérise un peu la première affiche. ■

1. Menée en 2005, par le laboratoire Dynalang-Sem - université René Descartes - Paris 5.

2. La sémiologie est la science des signes de la vie sociale. Avec la linguistique, elle fait partie des sciences du langage.

1. affiche retenue

communication visuelle

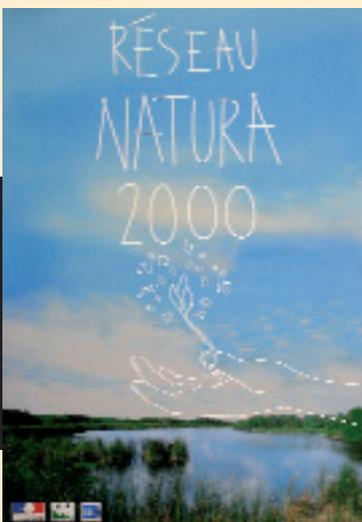
Évitez les pièges

Des spécialistes expliquent...

Comment communiquer efficacement autour de Natura 2000 ? Quels éléments de langage favoriser ou éviter ? Une récente étude réalisée par des scientifiques¹ pour le compte du ministère de l'Écologie a permis de répondre et de forger quelques outils, tels des conseils pour la production d'un document-type, une grille de lecture d'un texte ou encore des recommandations en matière d'images. L'étude s'est appuyée sur l'analyse de coupures de presse mais également des messages émanant d'instances institutionnelles et d'opérateurs locaux. Parmi les conclusions, on retiendra notamment qu'il est important d'intégrer l'humain (ou des traces de celui-ci) dans les visuels paysagers pour rendre la nature moins sauvage. Il convient également de rendre l'opérateur visible (bénévole, agriculteur, représentant associatif, élu local...) et pas uniquement le touriste ou le promeneur. En novembre 2005, le ministère a demandé à des graphistes

de réaliser une affiche destinée à la fois à sensibiliser le grand public, à valoriser les acteurs du réseau Natura 2000 et à impliquer les habitants. Dix-sept projets ont vu le jour, deux ont été sélectionnés. Lesquels ? Pourquoi ? Hamid Bouceffar et Valérie Brunetière, qui ont réalisé l'enquête, ont accepté de se risquer au décodage sémiologique² de six d'entre elles. Exercice pratique...

>>> Mél: valbrune@wanadoo.fr



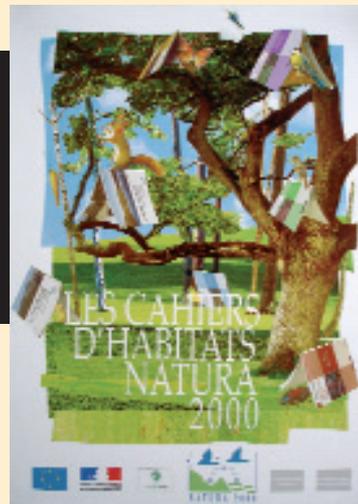
Réseau Natura 2000

Sobre, non dénuée d'une certaine efficacité symbolique, cette affiche présente pourtant quelques dérives à la réception dans son interprétation : l'humain y est réduit à un graphisme fictif et fragile (la main), de même, l'accroche semble hésitante parce qu'imitant une écriture, naturelle certes (des brindilles ?), mais manuscrite et donc non institutionnelle, voire un peu militante écologique. Plus encore, 4/5^e de l'espace est donné au ciel, ce qui insiste sur l'aspect irréaliste du projet. Enfin, l'iconographie chrétienne est par trop sollicitée : la main graphique, paume en dessus, offrant magiquement des dons n'engage pas à penser que les humains soient dans la réalité de Natura 2000. De surcroît, si l'on y voit... un poil qui pousse dans la main ! ■



La nature vous dit merci

Pour qui s'intéresse à la photographie, on aura reconnu la plongée typique d'Arthus-Bertrand et même la couverture de son beau livre. Est-ce vraiment un atout ? Car ce type de photographie semble « trop bien truquée », « trop belle », en deux mots. L'accroche, elle aussi, possède quelque relent de déjà lu, publicitaire. L'ensemble ne serait-il pas une très bonne publicité pour une marque de voiture (la route comme une rivière) ? Par ailleurs, où sont l'humain, le réseau ? Et la France ? On se croirait plutôt en surplomb d'une forêt amazonienne... ■



Les cahiers d'habitats Natura 2000

Très intéressante et très réussie, cette affiche ne correspond absolument pas à l'objectif visé. Pour une première de couverture d'un livret pédagogique destiné aux collégiens, nul doute que cette proposition aurait emporté l'adhésion. C'est que l'ambiance Walt Disney est à son comble : la nature, à l'allure graphique très fictionnelle, se voit comblée de nombreux « cahiers de l'habitat ». Ces cahiers sont animés, humanisés et côtoient leurs amis les bêtes. Mais où sont les hommes ? Et qu'en est-il du réalisme du projet ? ■



Natura 2000 Innovons la nature

Aux antipodes de la précédente, cette affiche ultra-réaliste, à l'accroche énigmatique et à la typographie « branchée », manque son objectif pour des raisons inverses : parfaite dans une exposition scientifique en tant que panneau, elle ne peut en aucun cas revendiquer le statut d'affiche institutionnelle destinée au grand public. Trop de lectures à faire, trop d'images parsemées et non hiérarchisées. Too much... : ce qui caractérise précisément le discours scientifique dans ses tentatives de vulgarisation. ■